

RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ
Service Voirie Nord

Route départementale 160
PR 3 500 à PR 4 200

Lentilly

Antenne Technique de Gleizé, le **03 DEC. 2021**

ARRÊTÉ 2021 - SVN - N° 1221
Réglementation temporaire - Mise en place d'une circulation alternée

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et modifiée successivement ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCG-SJ -2021-0012 du 1er JUILLET 2021 portant délégation de signature à M. Gérald Canon, directeur général adjoint des services départementaux chargé du pôle Développement local et mobilité, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande présentée par AXIMA CENTRE 214 Rue Marius Berliet CS 40039 69652
VILLEFRANCHE SUR SAONE ;

Considérant que pendant les travaux de réfection de tranchées en enrobé chaud sur la RD 160, commune(s) de Lentilly , il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Sur proposition du Chef de Service Voirie,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 06/12/2021 à 08h30 et jusqu'au 14/12/2021 à 17h30, date de fin des travaux sur la D160, commune de Lentilly, la circulation sera réglementée comme suit :

- réduite à une voie et régulée par alternat au moyen de :
 - feux tricolores
 - Durant les heures de travail de l'entreprise.

Article 2

À l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manoeuvre de dépassement seront interdits.

La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h à l'approche du chantier et à 30 km/h sur le chantier.

Article 3

La signalisation temporaire sera implantée, conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise AXIMA CENTRE :

- Mr VAUDANT Lionel: 06 64 53 12 88

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 5

Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

- Pour exécution :
 - le Chef de Service Voirie
 - le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Rhône
 - le directeur de l'entreprise AXIMA CENTRE
 - tous les agents de la force publiquesont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Pour information :
 - le maire de la commune de Lentilly
 - la directrice des Infrastructures et de la Mobilité du Département du Rhône
 - le SYTRAL

- le directeur du service Départemental-Métropolitain Incendie et Secours
- le Chef du Service Exploitation et Entretien Routier de la direction Infrastructures et Mobilité
- gso@sdmis.fr

Pour le président et par délégation



Dominique VALOIS
Chef de service voirie

Voies de recours

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication:

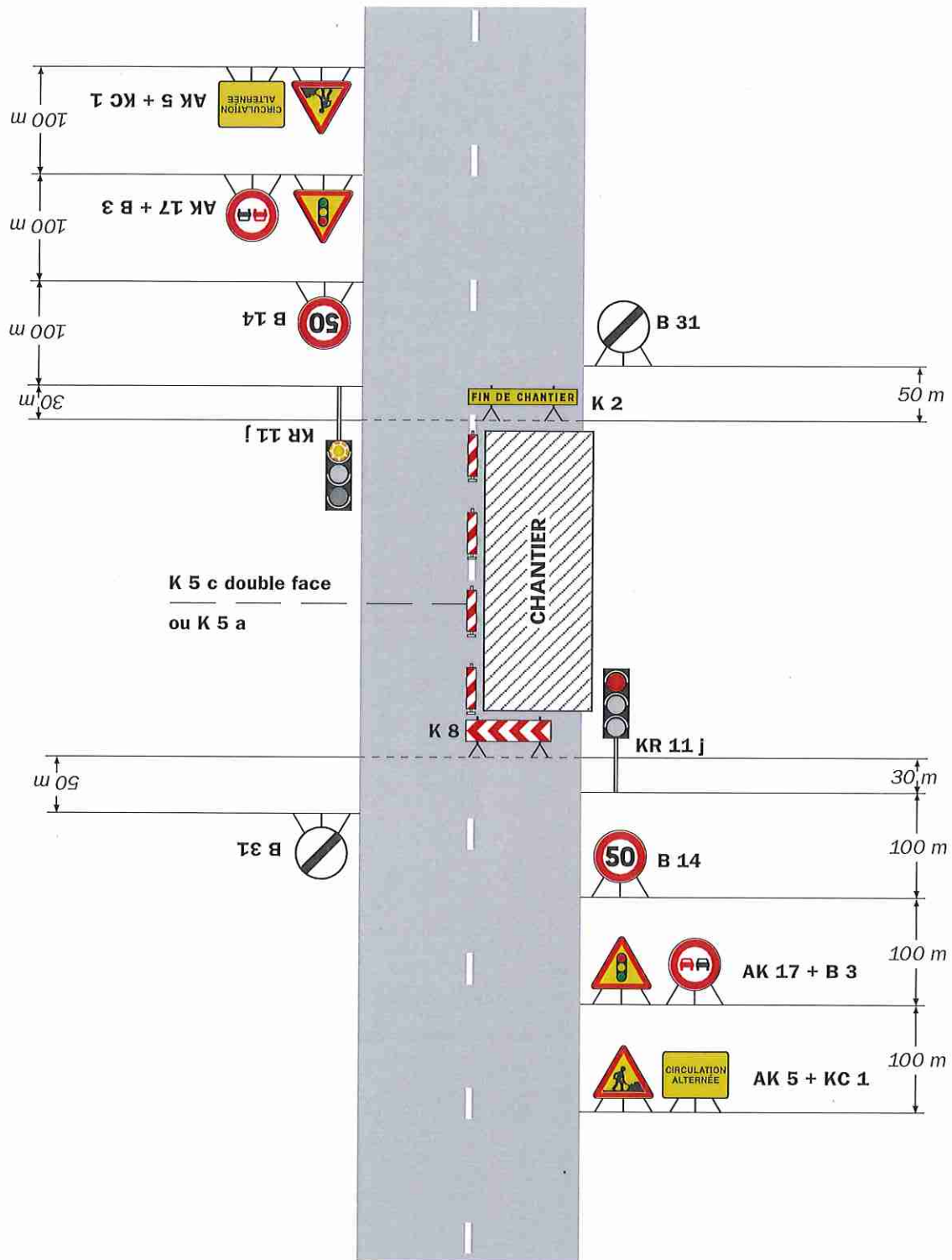
- soit un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Rhône ;
 - soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3 - (articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative).
-

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

RD 160 -> PR 3+500 à 4+900



Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : VAUDANT Prénom : Lionel
Dénomination : AXIMA CENTRE - Villefranche sur Si Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : TSA 70011 - CHEZ SOGELINK
Code postal 6 9 1 3 4 Localité : DARDILLY CEDEX Pays : France
Téléphone 0 6 6 4 5 3 1 2 8 8 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : colas-axima-villefranche-d@demat.sogelink.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : ROUTE NAPOLEON RD160
Code postal 6 9 2 1 0 Localité : LENTILLY

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : Réfection de tranchées en enrobé chaud
N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :
Date prévue de début des travaux : 0 6 1 2 2 0 2 1 Durée des travaux (en jours calendaires) : 5

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 1 0 Date de début de réglementation 0 6 1 2 2 0 2 1
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

| | | |
|---|--|--|
| Circuler | Stationner | Dépasser |
| Véhicules légers <input type="checkbox"/> | véhicules légers <input checked="" type="checkbox"/> | véhicules légers <input checked="" type="checkbox"/> |
| poids lourds <input type="checkbox"/> | poids lourds <input checked="" type="checkbox"/> | poids lourds <input checked="" type="checkbox"/> |

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....

.....

.....

.....

Autres prescriptions :

.....

.....

.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : DARDILLY CEDEX Le : 0 1 1 2 2 0 2 1

Nom : VAUDANT Prénom : Lionel Qualité :

